

Direction des Ressources Humaines

Le Président de l'Université

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs d'Unités

Objet : Gestion des personnels non titulaires rémunérés
sur contrat ou convention de recherche

N/Réf. : LS/LS/ 138/14

Dossier suivi pour la DRV par Laurence SARACINO

Dossier suivi pour la DRH par Laurence SORRET

Tél DRV: 04 91 39 66 76

Tél DRH: 04 86 13 61 58

Copie à : Karine WEPIERRE, directrice du pôle activités contractuelles et coordination des DRV Campus,
Hervé TORREGROSSA, chef du bureau RH Recherche

Pièce(s) jointe(s) : annexe1 : grilles de rémunération ; annexe 2 : grilles au montage de projet

Référence : la Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels soumise au Comité Technique et
approuvée par le Conseil d'Administration du 17 juillet 2012

Marseille, le mardi 21 octobre 2014

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la nouvelle organisation des directions centrales d'AMU qui s'attache à mettre en place des procédures communes à l'ensemble du périmètre de l'Université, je vous prie de trouver ci-après les modalités de gestion des personnels non titulaires rémunérés sur contrat ou convention de recherche que je souhaite mettre en application afin d'harmoniser les pratiques.

Comme il a été précisé à vos équipes lors des réunions de présentation des nouvelles modalités d'accompagnement et de gestion de la Recherche par la Direction de la Recherche et de la Valorisation, la Direction des Affaires Financières et la Direction des Ressources Humaines qui se sont tenues sur les cinq Campus d'AMU, ces modalités sont également disponibles sur le site des procédures de l'Université (<http://procedures.univ-amu.fr/>). Elles entreront en vigueur à réception de la présente note.

- ❶ Concernant le niveau initial de rémunération applicable aux agents rentrant dans le champ d'application de la présente note ^(*), je vous propose une grille de rémunération en fonction du type de recrutement envisagé :
- Doctorant : un seul niveau de rémunération équivalent à l'allocation de recherche ministérielle,
 - Post doctorant : deux niveaux de rémunération, en fonction de l'expérience,
 - BIATSS : niveau de rémunération en fonction de l'équivalent du corps et de l'expérience professionnelle détenue dans le corps de recrutement demandé. Il s'agit d'expérience acquise pour des fonctions similaires pour un même corps.
Par exemple, l'expérience détenue en qualité d'ASI ne sera pas prise en compte pour un recrutement demandé en IGE.

Une rémunération « hors grille », correspondant à une demande exceptionnelle, pourra être soumise à mon arbitrage sur proposition du Vice-président Recherche (doctorants et post doctorants) et du Directeur Général des Services (BIATSS).

1/2

② Concernant les modalités d'évolution de la rémunération du contrat :

La Charte de gestion des personnels BIATSS contractuels citée en référence prévoit une évolution indiciaire en fonction du niveau équivalent Fonction Publique détenu par l'agent, par période de trois ans, d'une part, et d'une prime mensuelle à partir d'un an de présence à l'Université (2/3 du taux de base ministériel de la PPRS), d'autre part. Le préambule de la Charte précise également que « les dispositions prévues sont fondées sur la capacité de l'Université à assurer les dépenses de masse salariale correspondantes ».

Je me dois donc de veiller à ce que le financement correspondant soit prévu dans le budget du projet.

Aussi, au montage du projet, je vous invite à prévoir l'enveloppe budgétaire au niveau maximal de rémunération possible (cf. annexe 2), ce qui ne préjuge en rien du niveau de rémunération in fine alloué à l'agent recruté.

Dans ces conditions, les services de la DRH pourront mettre en œuvre les grilles de rémunération et l'évolution de la rémunération du contrat aux contractuels affectés à votre unité.

Les chargés d'affaire des DRV Campus sont à votre disposition pour élaborer au mieux vos demandes de financement.

③ Concernant la durée cumulée des contrats :

A l'instar de ce qui est établi à l'INSERM et au CNRS, et afin d'éviter les risques de « cdésation », un agent contractuel ne pourra être renouvelé au-delà de quatre années continues de services **auprès de la même unité, tout employeur confondu** (université, autres EPST, Protisvalor...), **pour y exercer les mêmes fonctions**. L'agent en sera tenu informé lors du dernier recrutement.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les directeurs d'unité l'expression de mes sincères salutations.


Yvon Berland



(*) : Personnels non titulaires rémunérés sur contrat ou convention de recherche :

Type de recrutement	Point 1 de la note - niveau initial de rémunération - Entre OUI/NON dans le champ de la note	Point 2 de la note - les modalités d'évolution de la rémunération - Entre OUI/NON dans le champ de la note
Les agents non titulaires (ANT) recrutés sur un contrat de travail de type BIATSS	OUI	OUI
Les ANT recrutés en qualité de post doctorant	OUI	OUI
Les doctorants sous contrat de travail (doctorant contractuel ou contrat ad hoc)	OUI	NON
Les ANT dont le contrat est établi pour préparer une formation diplômante (MASTER 2 recherche à destination des internes en Médecine, Pharmacie et Odontologie)	OUI	NON

2/2

1/ Grille de rémunérations mensuelles prévisionnelles des doctorants contractuels/décret 2009-464 (pour une quotité de 100%)

Contrat doctoral (36 mois)	Rémunération brute	1 684,93 €
	Rémunération nette	1 363,17 €
	Coût chargé	2 413,00 €

2/ Grille de rémunération mensuelles prévisionnelles des contrats ad'hoc sur convention de recherche (pour une quotité de 100%)

Il s'agit d'un contrat pour les doctorants qui ne peuvent pas bénéficier d'un contrat doctoral (< à 36 mois)

Contrat ad'hoc	Rémunération brute	1 684,93 €
	Rémunération nette	1 363,17 €
	Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 444,00 €
	Coût chargé si durée contrat = ou > à 12 mois	2 413,00 €

3/ Grille des rémunérations mensuelles prévisionnelles des post-doctorants sur conventions de recherche (pour une quotité de 100%)

Contrat post-doctorant	Expérience professionnelle < ou = 3 ans	Expérience professionnelle > 3 ans
De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	2 417,97 €
	Rémunération nette	1 956,22 €
	Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	3 510,00 €
	Coût chargé si durée contrat = ou > à 12 mois	3 462,00 €
Après 1 an de contrat (avec prime)	Rémunération brute (avec prime: 265,07€)	2 683,04 €
	Rémunération nette (avec prime)	2 170,67 €
	Coût chargé si durée < à 12 mois (avec prime)	3 890,00 €
	Coût chargé si durée = ou > à 12 mois (avec prime)	3 842,00 €

Le coût total employeur est majoré de 2% afin de faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires comme le versement du supplément familial de traitement, le remboursement partiel des frais de transport ou une hausse des cotisations sociales en cours de contrat.

4/ Grille de rémunérations mensuelles prévisionnelles des agents contractuels BIATSS (pour une quotité de 100%)

Pour tout recrutement joindre un CV + fiche de poste

		ECHELONS			
		1	3	5	5
		412	464	514	514
A	IGR	Indice de rémunération			
		Ancienneté*			
	(en années d'expérience professionnelle)				
	De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	1 964,91 €	2 212,90 €	2 451,35 €
		Rémunération nette	1 589,69 €	1 790,32 €	1 983,23 €
		Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 850,00 €	3 210,00 €	3 560,00 €
		Coût chargé si durée contrat = 12 mois	2 814,00 €	3 169,00 €	3 510,00 €
		Rémunération brute (avec prime: 265,07€)	2 229,98 €	2 477,97 €	2 716,42 €
		Rémunération nette (avec prime)	1 804,13 €	2 004,76 €	2 197,68 €
		Coût chargé (avec prime) si durée < 12 mois	3 240,00 €	3 600,00 €	3 940,00 €
	Coût chargé (avec prime) si durée = ou > 12 mois	3 193,00 €	3 548,00 €	3 890,00 €	
	Indice de rémunération	370	405	448	
B	IGE	Indice de rémunération			
		Ancienneté			
	(en années d'expérience professionnelle)				
	De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	1 764,59 €	1 931,51 €	2 136,60 €
		Rémunération nette	1 427,61 €	1 562,66 €	1 728,59 €
		Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 560,00 €	2 800,00 €	3 100,00 €
		Coût chargé si durée contrat = 12 mois	2 527,00 €	2 766,00 €	3 060,00 €
		Rémunération brute (avec prime: 148,66€)	1 913,25 €	2 080,17 €	2 285,26 €
		Rémunération nette (avec prime)	1 547,89 €	1 682,93 €	1 848,86 €
		Coût chargé (avec prime) si durée < 12 mois	2 780,00 €	3 020,00 €	3 320,00 €
	Coût chargé (avec prime) si durée = ou > 12 mois	2 740,00 €	2 979,00 €	3 272,00 €	
	Indice de rémunération	339	371	404	
C	ASI	Indice de rémunération			
		Ancienneté			
	(en années d'expérience professionnelle)				
	De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	1 616,74 €	1 769,36 €	1 926,74 €
		Rémunération nette	1 308,00 €	1 431,47 €	1 558,81 €
		Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 350,00 €	2 570,00 €	2 800,00 €
		Coût chargé si durée contrat = à 12 mois	2 315,00 €	2 534,00 €	2 759,00 €
		Rémunération brute (avec prime: 99,08 €)	1 715,82 €	1 868,44 €	2 025,82 €
		Rémunération nette (avec prime)	1 388,16 €	1 511,64 €	1 638,96 €
		Coût chargé (avec prime) si durée < 12 mois	2 490,00 €	2 710,00 €	2 940,00 €
	Coût chargé (avec prime) si durée = ou > 12 mois	2 457,00 €	2 675,00 €	2 901,00 €	
	Indice de rémunération	321	325	345	
D	TCH	Indice de rémunération			
		Ancienneté			
	(en années d'expérience professionnelle)				
	De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	1 530,90 €	1 549,98 €	1 645,37 €
		Rémunération nette	1 252,28 €	1 267,89 €	1 331,16 €
		Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 240,00 €	2 270,00 €	2 390,00 €
		Coût chargé si durée contrat = 12 mois	2 206,00 €	2 234,00 €	2 356,00 €
		Rémunération brute (avec prime: 80,86 €)	1 611,76 €	1 630,84 €	1 726,23 €
		Rémunération nette (avec prime)	1 303,98 €	1 319,41 €	1 396,58 €
		Coût chargé (avec prime) si durée < 12 mois	2 340,00 €	2 370,00 €	2 510,00 €
	Coût chargé (avec prime) si durée = ou > 12 mois	2 308,00 €	2 335,00 €	2 472,00 €	
	Indice de rémunération	316	318	320	
E	ATRF	Indice de rémunération			
		Ancienneté			
	(en années d'expérience professionnelle)				
	De 0 à 1 an de contrat	Rémunération brute	1 507,06 €	1 516,60 €	1 526,14 €
		Rémunération nette	1 232,78 €	1 240,58 €	1 248,39 €
		Coût chargé si durée contrat < à 12 mois	2 200,00 €	2 220,00 €	2 230,00 €
		Coût chargé si durée contrat = 12 mois	2 172,00 €	2 186,00 €	2 200,00 €
		Rémunération brute (avec prime: 68,70 €)	1 575,76 €	1 585,30 €	1 594,84 €
		Rémunération nette (avec prime)	1 288,98 €	1 296,78 €	1 304,59 €
		Coût chargé (avec prime) si durée < 12 mois	2 300,00 €	2 320,00 €	2 330,00 €
	Coût chargé (avec prime) si durée = ou > 12 mois	2 271,00 €	2 285,00 €	2 299,00 €	
	Indice de rémunération	311	313	315	

Le coût total employeur est majoré de 2% afin de faire face à d'éventuelles dépenses supplémentaires comme le versement du supplément familial de traitement, le remboursement partiel des frais de transport ou une hausse des cotisations sociales en cours de contrat.

* le temps nécessaire pour changer d'échelon est identique à celui appliqué aux titulaires (durée moyenne)

Coût chargé mensuel des agents contractuels pour le dépôt de projet

Contrat doctoral (36 mois)	2 413,00 €
Contrat ad'hoc (doctorant < à 36 mois)	2 444,00 €
Contrat post-doctorant	4 490,00 €
IGR	3 940,00 €
IGE	3 320,00 €
ASI	2 940,00 €
TECH	2 510,00 €
ATRF	2 330,00 €